



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet EC IT Professional Services - TBIPS	
Solicitation No. - N° de l'invitation 05005-150334/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 05005-150334	Date 2016-05-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-634-30180	
File No. - N° de dossier 634e1.05005-150334	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-06-15	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Durigan, Angela	Buyer Id - Id de l'acheteur 634e1
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4990 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 006 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions de soumissionnaires et modifier la DP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 13:

Référence pièce jointe 2 - Critères d'évaluation, Volets de Travail 1 à 8:

Question: Les DP de cette nature qui nécessitent des dizaines de milliers de jours facturables par volet accordent plus de temps pour compter le nombre de jours facturables, surtout lorsque le nombre de contrats pouvant être utilisés est limité. Étant donné la diversité et le nombre de rôles ainsi que la période limitée aux cinq dernières années, nous vous prions de bien vouloir étendre la période pour le critère O1 de TOUS les volets de travail afin qu'elle porte sur les sept dernières années et permette ainsi d'inclure des jours facturables supplémentaires.

Réponse 13:

Non. L'exigence demeure inchangée.

Question 14:

Référence Volet de Travail 1, O1 et C1:

Question: La répartition des jours facturables pour les rôles de ce volet ne semble pas correspondre à une équipe de projet typique. Par exemple, un plus grand nombre de jours est exigé pour les rédacteurs techniques que pour les testeurs. En outre, les postes de rédacteur technique sont habituellement des rôles à court terme, ce qui nécessiterait un plus grand nombre de références de contrats pour obtenir le nombre de jours facturables exigé dans la DP. Étant donné la combinaison particulière de rôles requise pour ce volet de travail et la nature des contrats habituels, nous demandons l'autorisation d'utiliser jusqu'à dix références de contrats pour ce volet.

Réponse 14:

Non. Le critère demeurera inchangé.

Question 15:

Référence: Volet de Travail 6, O1 et C1, point 1) catégorie « Spécialiste en gestion des risques » - « les jours facturables doivent concerner la prestation de services d'architecture »:

Question: L'énoncé des travaux (EDT) pour le spécialiste en gestion des risques est générique et fait partie du volet des services de gestion de projet dans le cadre des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT); en général, il est seulement associé aux services de gestion de projet. Or, les jours facturables exigés pour le spécialiste en gestion des risques doivent être associés à la prestation de services d'architecture. Cela constitue une exception et nécessite l'utilisation de contrats qui n'appuient aucun des autres rôles d'architecte. Nous demandons que les jours facturables pour le rôle du spécialiste en gestion des risques puissent provenir de contrats conclus simplement pour des services professionnels de TI qui sont plus généraux.

Réponse 15:

No. Le critère demeurera inchangé.

Question 16:

Référence: Volet de Travail 1 à 8, O1 et C1, point 4)

Question: Ce point oblige les soumissionnaires à démontrer que le travail facturé pour les experts-conseils comprend au moins 60 % des tâches énumérées pour la catégorie de ressources de l'EDT d'Élections Canada et non pas 50 % des tâches de l'EDT lié aux SPICT habituellement exigés pour des

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

rôles comparables. Le temps nécessaire pour produire une proposition conforme est donc plus long, car les répondants doivent vérifier dans le détail si les tâches exécutées par tous leurs candidats correspondent bien aux tâches de l'EDT d'Élections Canada, alors que dans le cadre d'autres DP, on considérerait que les ressources facturées dans un rôle lié aux SPICT répondaient aux exigences de ce rôle, sans qu'il soit nécessaire de vérifier précisément les tâches exécutées. Pour tout répondant travaillant dans plusieurs volets de travail, cela représente un effort logistique important, surtout si l'on tient compte du nombre de ressources nécessaires pour obtenir le nombre total de jours facturables requis. Nous vous prions de bien vouloir reporter la date de clôture afin de nous accorder plus de temps pour vérifier si les tâches accomplies par les ressources correspondent bien aux exigences.

Réponse 16:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Question 17:

Voici une question concernant la, Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la DP visée :

Si les soumissionnaires présentent une proposition pour plusieurs volets de travail, doivent-ils remettre une soumission couvrant tous ces volets de travail ou bien une soumission distincte pour chaque volet?

Réponse 17:

Une seule soumission peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une soumission ne peut pas contenir une soumission du soumissionnaire et de ses entités connexes en vue d'obtenir plus d'un contrat dans l'un des volets de travail. Voir la modification de la DP ci-dessous.

Question 18:

À la lecture de la modification 004, nous avons remarqué une anomalie susceptible de favoriser un titulaire tout en limitant la concurrence, ce qui n'a pas de sens. La modification tient compte de la suggestion d'un membre de l'industrie et se lit comme suit :

1. À la Pièce jointe 2, **CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS** :

Insérer :

Remarque : En ce qui a trait à tous les critères d'évaluation obligatoires et cotés, pour chacun des volets de travail, le soumissionnaire doit avoir agi à titre d'entrepreneur principal et non de sous-traitant. Ceci signifie que le soumissionnaire a passé un contrat directement avec le client. Si l'engagement du soumissionnaire consistait à réaliser des travaux qui faisaient partie d'un contrat conclu par une autre entité, le soumissionnaire n'est pas considéré comme entrepreneur principal. Par exemple, Z (le client) a engagé les services de Y. Y, à son tour, a engagé X pour lui fournir une partie ou la totalité des services demandés par Z. Dans cet exemple, Y est un entrepreneur principal et X est un sous-traitant.

Il n'est indiqué nulle part dans l'appel d'offres que les contrats de référence doivent concerner uniquement des travaux réalisés pour le compte de l'État. Tout contrat soumis par un membre de l'industrie à titre de document de référence démontrerait, par extension, son rôle d'« entrepreneur principal ». Dans tous les contrats que nous signons avec nos clients, quels que soient ces derniers, notre organisation constitue l'entrepreneur principal tandis que le client est systématiquement celui au profit duquel les travaux sont réalisés. La façon dont les ressources sont utilisées par le client n'a aucune incidence sur ce fait.

L'État pourrait-il confirmer que, contrairement à la modification 004, tout contrat conclu entre un soumissionnaire et son propre client (*quel que soit ce dernier*) serait acceptable dans la mesure où il implique clairement que le soumissionnaire est l'entrepreneur principal des travaux réalisés au contrat?

Réponse 18:

Non. La modification à la Pièce jointe 2, CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS, incluse à la modification 004 à la demande de propositions (DP) demeure inchangée.

Question 19:

Dans la Pièce jointe 2 (p. 100 de 167), le point 3) du critère d'évaluation obligatoire O1 pour le volet de travail 1 – Services à l'entreprise stipule que « les jours facturables doivent avoir été fournis pour un maximum de huit références de contrats ». Étant donné le nombre de ressources requises et le fait que, pour plusieurs de ces catégories de ressources, la durée des contrats a tendance à être plus courte, nous vous prions de bien vouloir porter le nombre de références de contrats à douze (12) afin d'élargir le bassin de répondants qualifiés pour Élections Canada.

Réponse 19:

Non. L'exigence demeure inchangée.

Question 20:

Dans la modification 005, le texte pour l'administrateur de système (pare-feu) contient toujours la précision "durée des élections générales et des élections partielles" Nous vous prions de la corriger en conséquence.

3. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.7 Volet de travail 7 – Services d'opérations informatiques, 1.9 Administrateur de système (pare-feu) – Niveau 2:

SUPPRIMER:

1.6 Administrateur de système (pare-feu) – Niveau 2

fournir un soutien pendant et après les heures d'ouverture pour la durée des élections générales et des élections partielles, à la demande de l'autorité technique

fournir un soutien sur appel pendant et après les heures d'ouverture pour la durée des élections générales et des élections partielles, à la demande de l'autorité technique

INSERER:

1.9 Administrateur de système (pare-feu) – Niveau 2

fournir un soutien pendant et après les heures d'ouverture pour la durée des élections générales et des élections partielles, à la demande de l'autorité technique

fournir un soutien sur appel pendant et après les heures d'ouverture à la demande de l'autorité technique

Réponse 20:

La correction a été apportée à la version anglaise. Aucun changement n'est requis dans la version française.

Question 21:

Si un soumissionnaire souhaite présenter une proposition pour l'ensemble des 8 volets de travail, la DP lui demande de fournir jusqu'à 64 références d'entreprise et d'indiquer le nombre total d'heures facturables pour 50 catégories de ressources. C'est un travail énorme qu'il est impossible d'effectuer dans les délais impartis. Nous demandons un délai supplémentaire de trois semaines afin de pouvoir préparer une proposition conforme.

Réponse 21:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Question 22:

Concernant la pièce jointe 2 - Critères d'évaluation: à O1 de chaque volet de travail, il est écrit « (3) les jours facturables doivent avoir été fournis pour un maximum de huit références de contrats ». Pourriez-

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

vous confirmer que la limite de huit contrats vise chaque catégorie au sein d'un volet de travail donné et non pas l'ensemble du volet de travail?

Réponse 22:

Veillez consulter à la Pièce jointe 2.1, Exigences techniques organisationnelles et modèles de réponse du soumissionnaire, Modèle de réponse – Jours facturables (pour les critères O1 et C1) pour chaque volet de travail. Le soumissionnaire peut fournir jusqu'à huit références de contrats pour chaque catégorie de ressources d'un volet de travail.

Question 23:

Référence: pièce jointe 2.1 – MODÈLE DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE – RÉFÉRENCES DE L'ENTREPRISE à la page 141 de 167 :

Veillez confirmer qu'il serait acceptable, dans le Formulaire de référence du client pour le critère O1, de modifier le tableau pour que les renseignements figurant à la section **Confirmation de la catégorie de ressources** soient présentés sous forme de colonnes plutôt que sous forme de rangées. Nous croyons qu'il serait ainsi plus facile d'établir des renvois entre les tâches pertinentes et de mettre en correspondance, dans un seul tableau, diverses catégories de ressources liées à un seul contrat.

Réponse 23:

Confirmé.

Question 24:

Nous souhaitons apporter quelques précisions concernant les exigences auxquelles sont soumises les coentreprises dans le cadre de cette demande de soumissions. Voici ce qu'on indique au point (e) (iii) de la section 3.1 présenté à la page 17 de 167 :

« Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. »

Lorsqu'on répond aux SPICT en tant que coentreprise, il FAUT répartir l'expérience entre les membres de la coentreprise pour répondre aux différents aspects des exigences de l'organisation. Conformément à l'esprit des allocations accordées aux coentreprises pour les SPICT, nous demandons respectueusement au Canada de supprimer le point (e) (iii) susmentionné et de permettre aux membres de la coentreprise de joindre leurs capacités afin de satisfaire à toute exigence cotée ou obligatoire que ce soit.

Réponse 24:

Non. La clause demeurera inchangé.

Question 25:

La question et la réponse n° 11 ont ciblé des tâches de l'énoncé des travaux qui étaient propres à l'environnement d'Élections Canada, et accordent donc la préférence aux entreprises titulaires qui exécutaient déjà les travaux. Plusieurs autres points compris dans l'énoncé des travaux font référence à Élections Canada. Par exemple, Architecte d'applications et de logiciels pour le volet de travail 6 (page 79) :

« Évaluer les procédures et les méthodes existantes d'Élections Canada de développement d'application / développement de logiciels... » Le Canada peut-il confirmer que les soumissionnaires peuvent remplacer « Élections Canada » par l'« organisation » pour que soit utilisé un paramètre générique? Cela contribuerait à garantir que les exigences sont justes et équilibrées non seulement pour les entreprises titulaires qui exécutent déjà des travaux à Élections Canada, mais aussi pour tous les soumissionnaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 25:

Voir la modification de la DP ci-dessous.

Question 26:

Le Canada pourrait-il confirmer que les soumissionnaires peuvent utiliser de l'expérience acquise au sein du gouvernement du Canada, du gouvernement de l'Ontario ou du secteur privé afin de démontrer qu'ils sont compétents dans l'une ou l'autre des catégories exigées, pourvu que l'expérience corresponde à 60 % des tâches décrites dans l'énoncé des travaux de cette catégorie? Cela revient à dire que les titres de catégories pourraient être différents, du moment que le soumissionnaire présente de l'expérience pour les tâches correspondantes.

Réponse 26:

Les soumissionnaires peuvent utiliser tout contrat conclu avec le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario ou le secteur privé. Les autres mécanismes de passation de contrats ne seront pas acceptés.

Question 27:

En ce qui concerne l'ensemble des exigences où l'on indique que les contrats doivent correspondre à 60 % des tâches décrites dans l'énoncé des travaux, nous comprenons qu'il n'est pas nécessaire de présenter une équivalence si les mêmes catégories des SPICT sont utilisées pour démontrer le nombre de jours facturables exigé. Veuillez confirmer que seule la correspondance avec cette catégorie doit être démontrée (60 % des tâches décrites dans l'énoncé des travaux) si elle est différente de celle des SPICT.

Réponse 27:

Peu importe si le nom de la catégorie de ressources évoque ou non les SPICT, le soumissionnaire doit attester que chaque catégorie de ressources comprend au moins 60 % des tâches connexes énumérées dans l'énoncé des travaux à l'annexe A de cette invitation à soumissionnaire pour la catégorie de ressources.

Question 28:

Le Canada pourrait-il envisager de prolonger la période de soumission de deux semaines? Le respect des exigences relatives à cette DP représente un effort immense. Si un soumissionnaire présentait une soumission pour les 8 volets de travail, il lui faudrait obtenir la permission d'utiliser un total de 64 références de clients afin de satisfaire à l'exigence de présenter 8 références de contrats pour le critère C2. En raison des vacances, des congés autorisés, etc., le soumissionnaire ne contrôle pas toujours sa capacité à communiquer avec les références afin de confirmer leur volonté d'agir à ce titre. Les soumissionnaires ne peuvent pas élaborer de stratégies liées aux références à utiliser avant d'élaborer des stratégies relatives aux contrats qu'ils doivent utiliser afin de satisfaire aux exigences, ce qui requiert une analyse des factures et des jours facturables liés à chaque contrat. Cette analyse constitue une tâche délicate de longue haleine. En outre, les soumissionnaires doivent prouver que chaque description de catégorie correspond à 60 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressource de la DP, ce qui complique l'analyse qui doit être effectuée et exige davantage d'efforts de la part des soumissionnaires.

Réponse 28:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Question 29:

La question et la réponse n° 8 comprises dans la modification 004 ont modifié de façon significative les exigences relatives aux références de contrats de la DP originale en ne permettant aucun travail en sous-traitance. En raison du changement relatif à la complexité et de la récente longue fin de semaine, qui a entraîné certains retards liés à l'obtention de renseignements, Élections Canada pourrait-il envisager de prolonger la période de soumission jusqu'au 22 juin?

Réponse 29:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Question 30:

Le modèle de Formulaire de référence du client pour le critère O1 (page 141 de 167) fourni dans la DP offre l'espace nécessaire pour confirmer seulement une catégorie de ressources. Les contrats utilisés pour le critère O1 comprennent des jours facturables qui couvrent diverses catégories de ressources. Veuillez confirmer que les fournisseurs peuvent ajouter des rangées dans le bas du tableau pour confirmer chaque catégorie de ressources, et donc qu'un seul formulaire est fourni pour chaque contrat.

Réponse 30:

Confirmé.

Question 31:

En ce qui concerne la combinaison d'exigences obligatoires et d'exigences cotées (O1, O2, C1 et C2), nous comprenons que le Canada tente de cibler les organisations qui ont comme références des contrats de grande envergure qui justifient la nécessité d'avoir la capacité de créer des équipes de ressources composées de membres disposant d'un éventail de compétences spécialisées. Nous croyons toutefois que le Canada devrait revoir sa position en ce qui concerne les exigences afin de permettre et d'encourager la mise en place d'un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels. Nous fournissons une grande quantité de ces ressources en vertu d'une vaste gamme de mécanismes de passation de contrats. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires pour la plupart des volets de travail, et pouvons seulement fournir des références pour un nombre limité de volets de travail fondés sur les exigences cotées minimales.

À ce titre, nous suggérons que le Canada supprime l'exigence cotée présentée au point iii pour le critère O2 :

- « le contrat doit avoir prévu la mise à disposition d'une équipe composée d'au moins trois catégories des ressources indiquées au critère O1, simultanément et pendant au moins six mois. », pour les volets de travail 1, 2, 3, 4, 5 et 6.
- « le contrat doit avoir prévu la mise à disposition d'une équipe composée d'au moins deux catégories des ressources indiquées au critère O1, simultanément et pendant au moins six mois. », pour les volets de travail 7 et 8.

Réponse 31:

Non. Le critère demeurera inchangé.

Question 32:

Dans le cadre du volet de travail 8, la première tâche de l'administrateur de bases de données est la suivante :

« développer des applications Web au moyen des outils suivants :

- Oracle, version 10g
- langage PL/SQL »

Nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

- a. Pourriez-vous confirmer que la version 10g ou une version ultérieure de la suite d'Oracle sera acceptée pour la mise en correspondance des tâches?
- b. Les projets cités en références qui ont été réalisés à l'aide de bases de données autres qu'Oracle seront-ils acceptés s'ils ont impliqué l'utilisation de bases de données similaires, et les ressources ayant travaillé avec des bases de données autres qu'Oracle seront-elles acceptées si elles ont travaillé avec des systèmes de bases de données similaires?

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 32:

- a. Confirmé. Voir la modification de la DP ci-dessous.
- b. Non.

Question 33:

L'une des tâches du programmeur/analyste.NET au volet 2 se lit comme suit :
« créer un processus de génération d'applications automatisé utilisant Team Foundation Server Build Service, qui comprend des configurations multiples et cible des environnements multiples »

Veillez confirmer si l'utilisation d'un logiciel d'automatisation similaire au service de développement de TFS sera acceptée pour la mise en correspondance des tâches.

Réponse 33:

Non. L'utilisation de l'outil TFS est exigée par Élections Canada.

Question 34:

L'une des tâches du programmeur/analyste.NET au volet 2 se lit comme suit :
« gérer le code source, faire le suivi des tâches à l'aide des éléments de travail, produire des versions automatisées et faire le suivi des défauts en utilisant Microsoft Team Foundation Server »

Veillez confirmer si l'utilisation d'un logiciel de suivi des défauts similaire à TFS sera acceptée pour la mise en correspondance des tâches.

Réponse 34:

Non. L'utilisation de l'outil TFS est exigée par Élections Canada.

Question 35:

L'une des tâches du programmeur/analyste -.NET au volet 2 se lit comme suit :
« développer ou maintenir les composants d'accès aux données qui permettent la connexion aux bases de données Oracle »

Veillez confirmer si d'autres types de bases de données seront acceptés pour la mise en correspondance des tâches.

Réponse 35:

Non.

Question 36:

L'une des tâches de l'architecte en GI au volet 6 se lit comme suit :
« formuler des recommandations stratégiques à l'équipe de gestion (p. ex., la rédaction de documents stratégiques pour une utilisation par l'équipe de gestion dans le contexte du gouvernement du Canada) »

Veillez confirmer si la formulation de recommandations à la haute direction dans le secteur privé sera acceptée pour la mise en correspondance des tâches.

Réponse 36:

Oui.

Question 37:

L'une des tâches de l'architecte d'entreprise au volet 6 se lit comme suit :
« élaborer des architectures techniques, des cadres de travail et des stratégies afin de répondre aux besoins opérationnelles et aux objectifs d'entreprise à long terme, ce qui comprend :

- un cadre ou des principes liés à l'architecture orientée sur les services
- des normes d'architecte d'applications fondées sur J2EE

- des normes d'architecture de données fondées sur les bases de données Oracle »

Les sous-alinéas présentés correspondent aux objectifs d'entreprise à long terme d'Élections Canada et ne seront pas nécessairement conformes à ceux des projets de référence. Élections Canada pourrait-il songer à retirer ces sous-alinéas afin de simplifier la mise en correspondance des tâches?

Réponse 37:

Oui. Voir la modification de la DP ci-dessous.

Question 38:

À la Modification 5, l'État a revu plusieurs tâches du volet 7 propres à Élections Canada et aux élections générales afin de simplifier la mise en correspondance des tâches. Pouvez-vous confirmer que ces types de changements s'appliqueront aussi aux tâches des autres volets? Par exemple :

Volet de travail 1 – B.6 Analyste des systèmes opérationnels – Niveaux 2 et 3

- évaluer les méthodes et les procédures opérationnelles existantes d'Élections Canada

Volet de travail 2 – A.7 Programmeur-analyste (.NET) – Niveaux 2 et 3

- appuyer et aider l'autorité technique d'Élections Canada dans le cadre des examens de sécurité du code .NET

Volet de travail 6 – A.1 Architecte d'applications et de logiciels – Niveaux 2 et 3

- Évaluer les procédures et les méthodes existantes d'Élections Canada de développement d'application / développement de logiciels, identifier et documenter le contenu de la base de données, la structure et l'application des sous-systèmes et le développement des dictionnaires de données

Volet de travail 8 – I.4 Modélisateur de données/modélisateur en GI – Niveaux 2 et 3

- appliquer les pratiques exemplaires d'Élections Canada et/ou de l'industrie en ce qui a trait aux conventions de nomenclature et les pratiques de programmation standard pour assurer la cohérence des modèles de données

Réponse 38:

Voir la modification de la DP ci-dessous.

Question 39:

1. Volet de Travail 2 Services d'applications Web		Volet de Travail 6 Services d'architecture		Volet de Travail 8 Services de bases de données	
Catégorie	Nombre minimal de jours facturables requis pour répondre à O1	Catégorie	Nombre minimal de jours facturables requis pour répondre à O1	Catégorie	Nombre minimal de jours facturables requis pour répondre à O1
Testeur	1,510	Architecte technique	230	Administrateur de bases de données	1,800
Développeur Web	1,000	Architecte de technologie	200	Analyste de bases de données et administrateur en GI	600

Programmeur-analyste – .NET	2,500	Architecte en GI	370	Modélisateur de bases de données ou en GI	1,150
Analyste de systèmes	1,200	Spécialiste en gestion des risques	500	Architecte d'applications et de logiciels	600
Architecte technique	500	Architecte d'entreprise	450		
Architecte de technologie	500	Architecte d'applications et de logiciels	600		
Administrateur de système	1,000				
Architecte d'applications et de logiciels	1,650				

Le nombre de jours facturables exigés pour répondre au critère O1 des catégories d'architecture du volet de travail 2 est excessif et ne reflète pas le travail habituellement réalisé dans l'ensemble des volets de travail. Dans le tableau précédent, nous avons souligné que le volet de travail 2 exigeait plus du double du nombre de jours facturables dans les catégories « Architecte technique », « Architecte de technologie » et « Architecte d'applications et de logiciels » par rapport au volet de travail 6, ce qui est excessif pour le volet Services d'applications Web. En outre, le volet Services de bases de données exige plus de 600 jours facturables pour la catégorie « Architecte d'applications et de logiciels », ce qui ne concorde pas avec les compétences des autres catégories. Les catégories d'architecture et les autres catégories des volets 2 et 8 ne sont généralement pas associées dans les contrats. Un aussi grand nombre de jours facturables exigés dans ces volets favorise les titulaires qui fournissent actuellement ces services à Élections Canada. Pour encourager un plus grand nombre de soumissionnaires à présenter une soumission, et ainsi offrir à l'État une valeur accrue pour les services, le Canada pourrait-il songer à retirer les catégories « Architecte technique », « Architecte de technologie » et « Architecte d'applications et de logiciels » du volet de travail 2 et la catégorie « Architecte d'applications et de logiciels » du volet de travail 8, et à regrouper ces catégories dans le volet de travail 6?

Réponse 39:

Non. Les volets de travail de ce processus d'approvisionnement ont été établis pour répondre aux exigences d'Élections Canada. Les catégories de ressources de chaque volet de travail ont été choisies en fonction des besoins des secteurs qui s'occuperaient des contrats subséquents. Le nombre de jours facturables rend compte des exigences d'Élections Canada pour chaque catégorie de ressources. Le critère demeurera inchangé.

Question 40:

Le Canada pourrait-il songer à retirer de tous les volets de travail le critère O1 selon lequel les jours facturables doivent avoir été fournis pour un maximum de huit références de contrats? Le nombre de contrats utilisés par un soumissionnaire pour démontrer son expérience et les jours facturables exigés pour le volet de travail ont peu d'importance. Que ces jours facturables aient été accumulés au moyen de deux, huit ou dix contrats, l'entreprise soumissionnaire a déployé les mêmes efforts pour engager, acquérir, présenter, mettre en place et conserver les ressources dans le cadre d'un contrat avec un client. La durée des contrats et leur volume n'ont pas d'importance et n'ont rien à voir avec l'expérience de l'entreprise soumissionnaire dans la prestation des services demandés. En fait, l'expérience de la prestation des services qui a été acquise dans un nombre plus important de contrats démontre plus d'efforts et de compétences de la part du soumissionnaire, car il a dû engager, acquérir, présenter, mettre en place et conserver ses ressources tout en se conformant à un plus grand nombre d'exigences et de compétences imposées par les clients.

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse 40:

Non. L'exigence demeure inchangée. Le soumissionnaire peut fournir jusqu'à huit références de contrats pour chaque catégorie de ressources d'un volet de travail.

Question 41:

Étant donné le grand nombre de demandes de propositions du gouvernement actuellement en cours, nous vous prions d'accorder une extension de deux (2) semaines à la date de clôture actuelle pour que nous ayons le temps de présenter une réponse de qualité et concurrentielle.

Réponse 41:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Question 42:

À la Modification 4, réponse 9 il est indiqué: « *Les contrats de références ne s'appliquent pas uniquement aux services offerts au Canada.* » Veuillez confirmer que la définition du soumissionnaire qui figure dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat s'applique à la présente demande de propositions et que les soumissionnaires ne peuvent pas utiliser les références de sociétés mère, de filiales ou d'autres sociétés affiliées, et ce, peu importe la région où seront exécutés les services.

Réponse 42:

Confirmé.

Question 43:

Compte tenu du nombre important de volets de travail, de catégories et de tâches à établir dans l'énoncé des travaux, nous vous prions d'accorder une extension jusqu'au 15 juin.

Réponse 43:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Question 44:

Le « Formulaire de référence du client pour le critère O1 » à la page 142 sur 167 comprend deux rangées pour justifier la catégorie de ressources, soit la rangée A (Nom de la catégorie de ressources) et la rangée B (Liste des tâches).

Dans ces deux rangées, « [l]e soumissionnaire est prié de faire des renvois entre sa réponse [...] et le nombre de tâches de l'Énoncé des travaux à l'annexe A pour le volet de travail et la catégorie de ressources faisant l'objet de l'évaluation ».

Afin de faciliter l'évaluation, veuillez confirmer si Élections Canada accepterait un léger changement au format du tableau, soit la présentation des renvois aux tâches en deux colonnes côte à côte (plutôt que les rangées du format actuel). Veuillez fournir des précisions.

Réponse 44:

Voir la réponse 23 ci-dessus.

Question 45:

Compte tenu du nombre de questions en suspens ayant une incidence sur le contenu des propositions des soumissionnaires, nous vous prions d'accorder une extension de deux semaines à la date de clôture, afin que nous puissions compiler les données et formuler une proposition conforme.

Réponse 45:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Question 46:

Veillez confirmer que la Modification 5.3 devrait se lire « fournir un soutien pendant et après les heures d'ouverture à la demande de l'autorité technique. »

Réponse 46:

Voir la modification de la DP ci-dessous.

Question 47:

Compte tenu de l'ampleur de la réponse exigée dans le cadre de cet appel d'offres, dont la justification de 114 450 jours facturables représentant jusqu'à 128 références, nous vous prions d'accorder une extension de deux semaines.

Réponse 47:

La date de clôture des soumissions est prolongée jusqu'au 15 juin 2016.

MODIFICATIONS À LA DP

1. À la page 1 de la demande de propositions:

SUPPRIMER: L'invitation prend fin à 02:00 PM le 2016-06-08

INSERER: L'invitation prend fin à 02:00PM le 2016-06-15

2. À PARTIE 3 - INSTRUCTIONS Pour LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions, (d) Présentation d'une seule soumission, (i) :

AJOUTER:

Une seule soumission peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une soumission ne peut pas contenir une soumission du soumissionnaire et de ses entités connexes en vue d'obtenir plus d'un contrat dans l'un des volets de travail.

3. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.8 Volet de travail 8 – Services de bases de données, I.2 Administrateur des bases de données – Niveaux 2 et 3:

SUPPRIMER:

- développer des applications Web au moyen des outils suivants :
 - Oracle, version 10g
 - langage PL/SQL

INSERER:

- développer des applications Web au moyen des outils suivants :
 - Oracle version 10g ou une version ultérieure de la suite d'Oracle
 - PL/SQL

4. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.6 Volet de travail 6 – Services d'architecture, P.2 Architecte d'entreprise – Niveaux 2 et 3:

SUPPRIMER:

- élaborer des architectures techniques, des cadres de travail et des stratégies afin de répondre aux besoins opérationnelles et aux objectifs d'entreprise à long terme, ce qui comprend :
 - un cadre ou des principes liés à l'architecture orientée sur les services
 - des normes d'architecte d'applications fondées sur J2EE
 - des normes d'architecture de données fondées sur les bases de données Oracle

Solicitation No. - N° de l'invitation
05005-150334/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
05005-150334

Amd. No. - N° de la modif.
006
File No. - N° du dossier
634el05005-150334

Buyer ID - Id de l'acheteur
634el
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSERER:

- élaborer des architectures techniques, des cadres de travail et des stratégies afin de répondre aux besoins opérationnelles et aux objectifs d'entreprise à long terme

5. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.1 Volet de travail 1 – Services à l'entreprise, B.6 Analyste des systèmes opérationnels – Niveaux 2 et 3:

SUPPRIMER:

- évaluer les méthodes et les procédures opérationnelles existantes d'Élections Canada

INSERER:

- évaluer les méthodes et les procédures opérationnelles existantes

6. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.2 Volet de travail 2 – Services d'applications Web, A.7 Programmeur-analyste (.NET) – Niveaux 2 et 3:

SUPPRIMER:

- appuyer et aider l'autorité technique d'Élections Canada dans le cadre des examens de sécurité du code .NET

INSERER:

- appuyer et aider l'autorité technique dans le cadre des examens de sécurité du code .NET

7. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.6 Volet de travail 6 – Services d'architecture, A.1 Architecte d'applications et de logiciels – Niveaux 2 et 3:

SUPPRIMER:

- évaluer les procédures et les méthodes existantes

INSERER:

- Évaluer les procédures et les méthodes existantes de développement d'application / développement de logiciels, identifier et documenter le contenu de la base de données, la structure et l'application des sous-systèmes et le développement des dictionnaires de données.

8. À l'Annexe A, Énoncé des Travaux, 3 PORTÉE DES TRAVAUX, 3.2 Tâches, 3.2.6 Volet de travail 8 – Services de bases de données, I.4 Modélisateur de données/modélisateur en GI – Niveaux 2 et 3:

SUPPRIMER:

- appliquer les pratiques exemplaires d'Élections Canada et/ou de l'industrie en ce qui a trait aux conventions de nomenclature et les pratiques de programmation standard pour assurer la cohérence des modèles de données

INSERER:

- appliquer les pratiques exemplaires en ce qui a trait aux conventions de nomenclature et les pratiques de programmation standard pour assurer la cohérence des modèles de données

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMENTENT INCHANGÉES.